

Etat des lieux

Les nuisances sonores ont différentes origines :

- les grandes infrastructures routières, ferroviaires et aériennes,
- les activités économiques et industrielles.

➤ L'aérodrome de Laon-Chambry, situé à proximité du Pays de la Serre, n'est pas doté d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Le trafic aérien est limité sur cet aérodrome comportant deux pistes en herbe. Il est en effet exclusivement utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère et parachutisme).

➤ Le territoire est ainsi principalement concerné par les bruits des infrastructures terrestres.

Localisation de l'aérodrome de Laon-Chambry



Le classement sonore des infrastructures

Les infrastructures de transport constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF.

Des secteurs, dits "affectés par le bruit", sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées ; leur profondeur varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore.

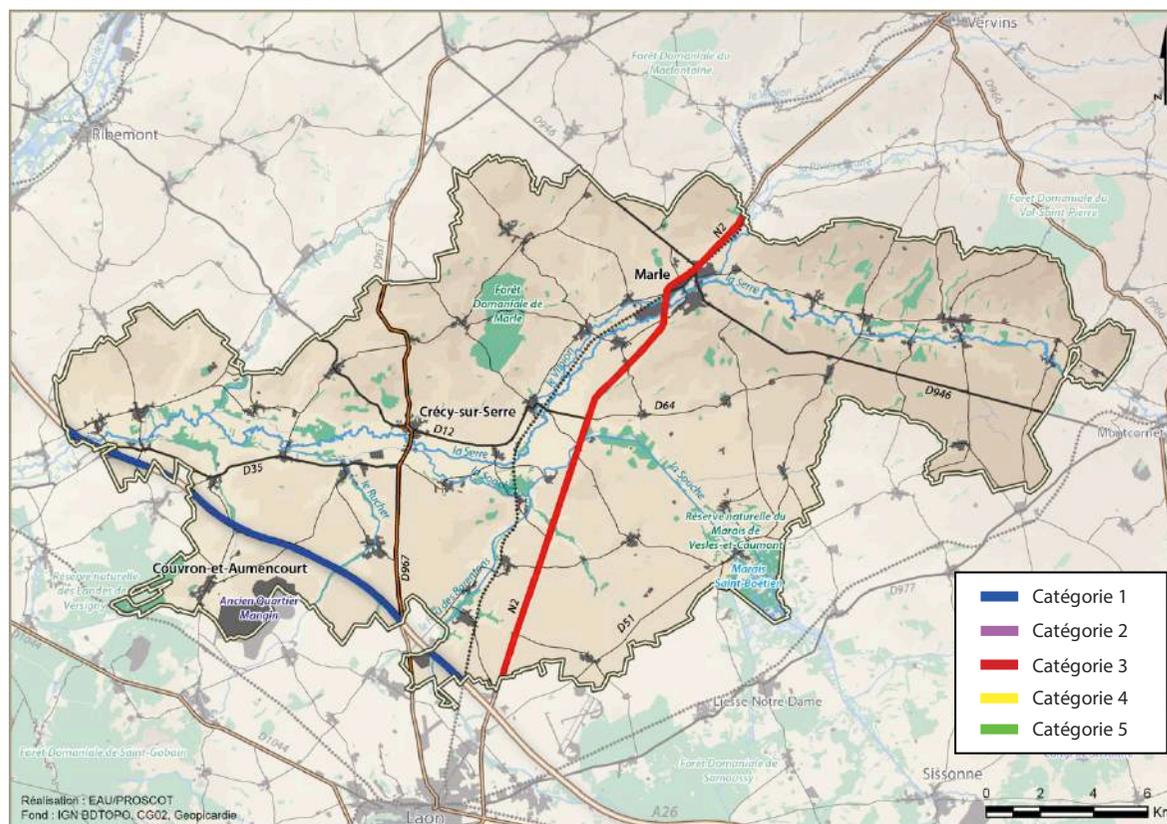
Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas $LA_{eq}(6h - 22h) = 35$ dB de jour et $LA_{eq}(22h - 6h) = 30$ dB de nuit, le LA_{eq} correspondant au niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps.

↘ Seules deux infrastructures figurent au classement :

- l'autoroute A26 en catégorie 1 (7 communes),
- la route Charlemagne RN2 en catégorie 3 (7 communes).

Niveau sonore de référence diurne $LA_{eq}(6h - 22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence nocturne $LA_{eq}(22h - 6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	2	250 m
$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	3	100 m
$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	4	30 m
$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	5	10 m

Classement sonore des infrastructures



Tendance

La tendance généralisée d'augmentation du trafic routier entraîne fatalement des nuisances sonores accrues.

Notons par ailleurs l'existence d'un projet de complexe de sports automobiles sur l'Ancien Quartier Mangin à Couvron-et-Aumencourt. Il sera composé au total de 7 circuits. Ainsi d'ici 2015, le plus grand circuit automobile touristique d'Europe devrait y voir le jour. Ce projet pourrait être la source de nuisances sonores supplémentaires.

Interdépendance

Les sources de bruit sont les diverses activités anthropiques (transports, sites industriels...).

Le bruit peut constituer une gêne pour les espèces de la faune sauvage requérant une grande tranquillité. L'implantation d'activités bruyantes dans ou à proximité immédiate de secteurs riches sur le plan écologique pourrait ainsi contribuer à la régression de certaines espèces, particulièrement sensibles au dérangement.

Gouvernance

Classement sonore des infrastructures

Dans l'Aisne le classement sonore des infrastructures a été arrêté le 12/12/2003 (voir Etat des lieux). Compte tenu de l'évolution du trafic, ce classement sera amené à évoluer.

- Afin de limiter l'exposition au bruit de la population, le SCOT doit considérer ce classement.

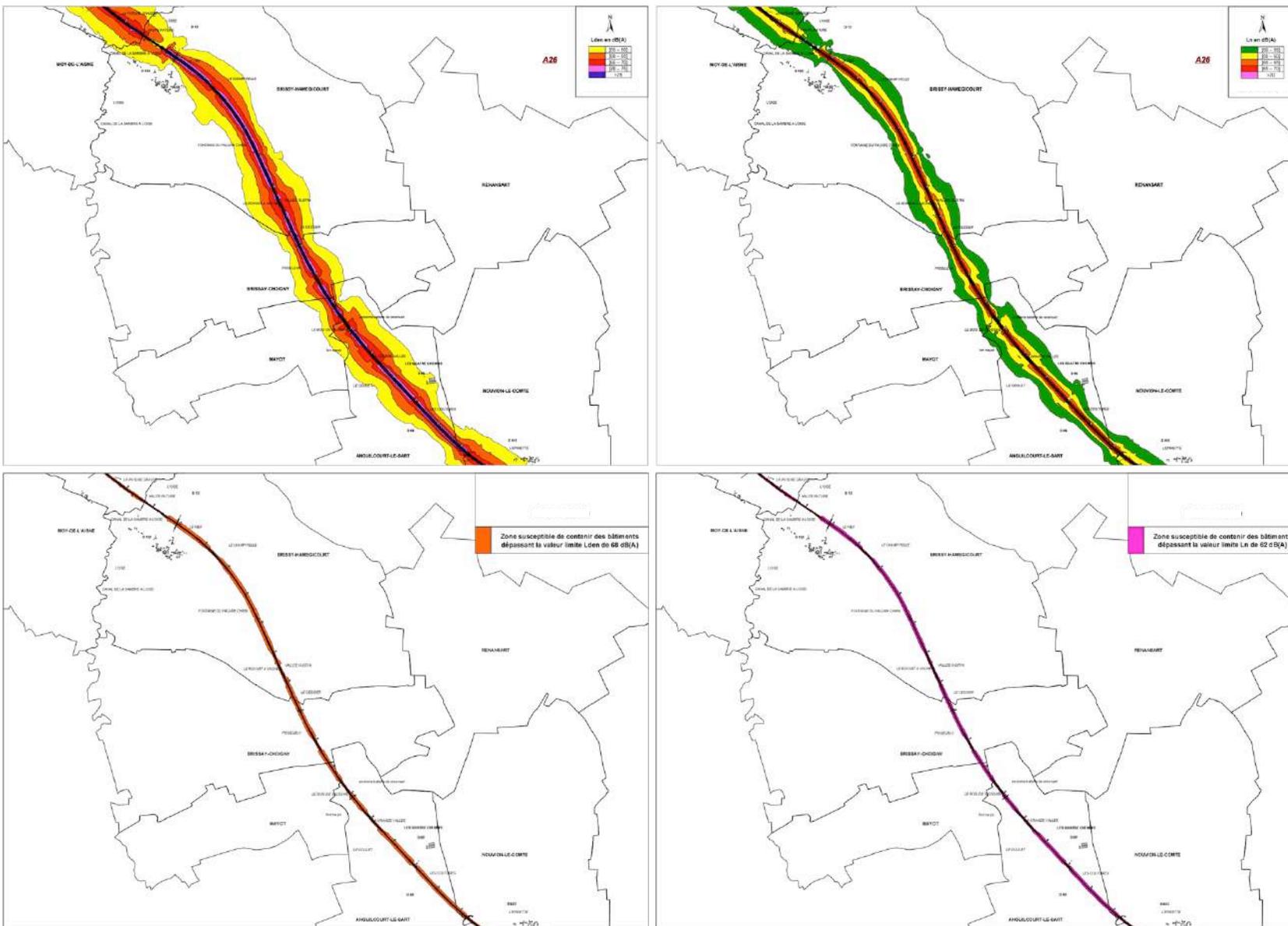
Cartes de bruit et PPBE

La Directive européenne n° 2002/49/CE1 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement prévoit, pour les infrastructures et les agglomérations les plus importantes, l'élaboration de cartes de bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Les cartes de bruit permettent de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement et de dénombrer les populations ainsi que les établissements d'enseignement et de santé exposés. Elles constituent ainsi un diagnostic préalable afin d'établir, dans un second temps, des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces PPBE permettront de définir et de mettre en oeuvre des mesures de prévention et de résorption.

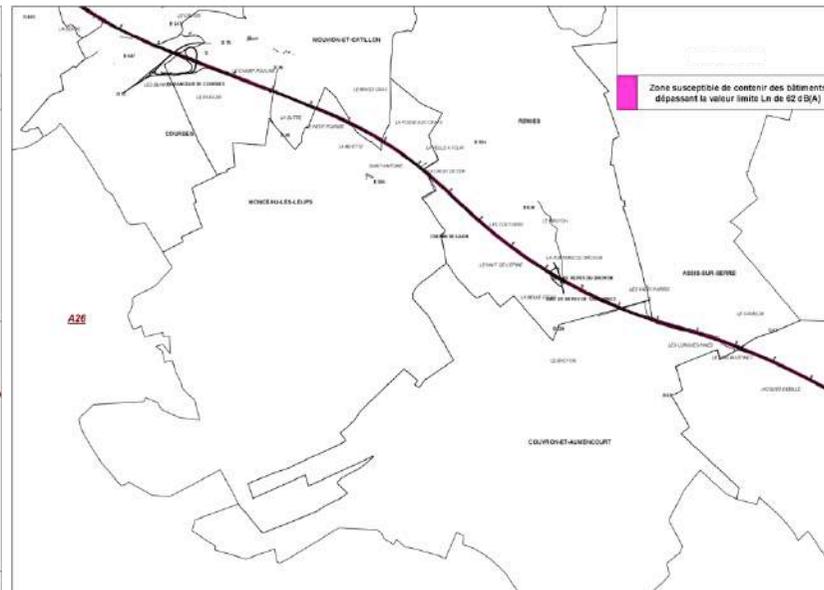
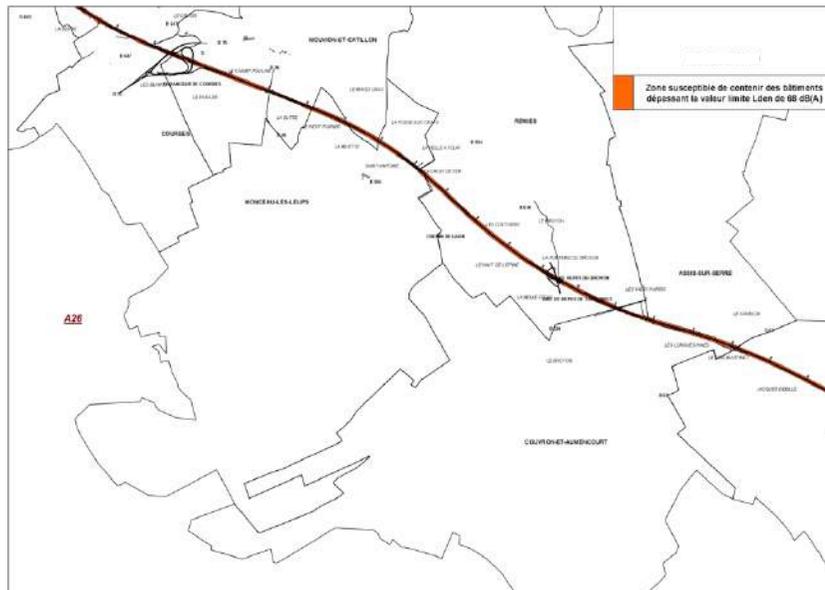
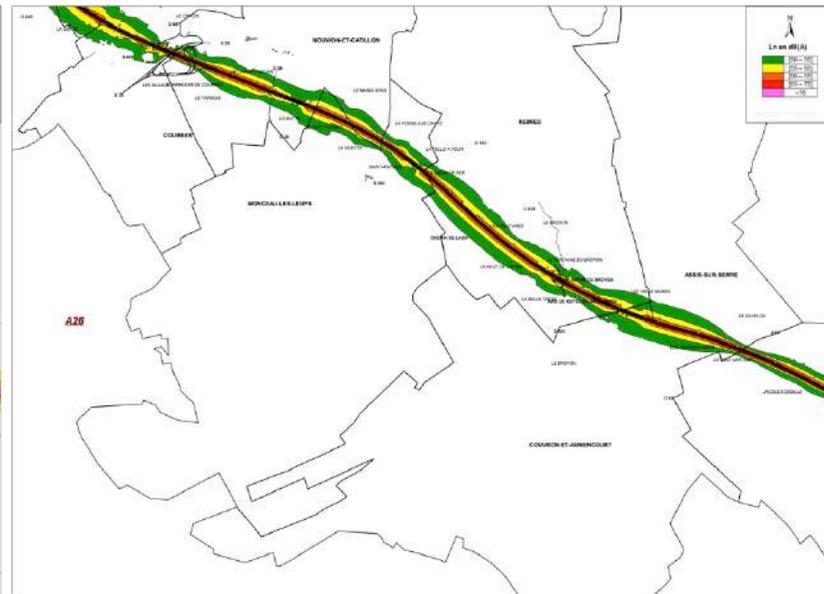
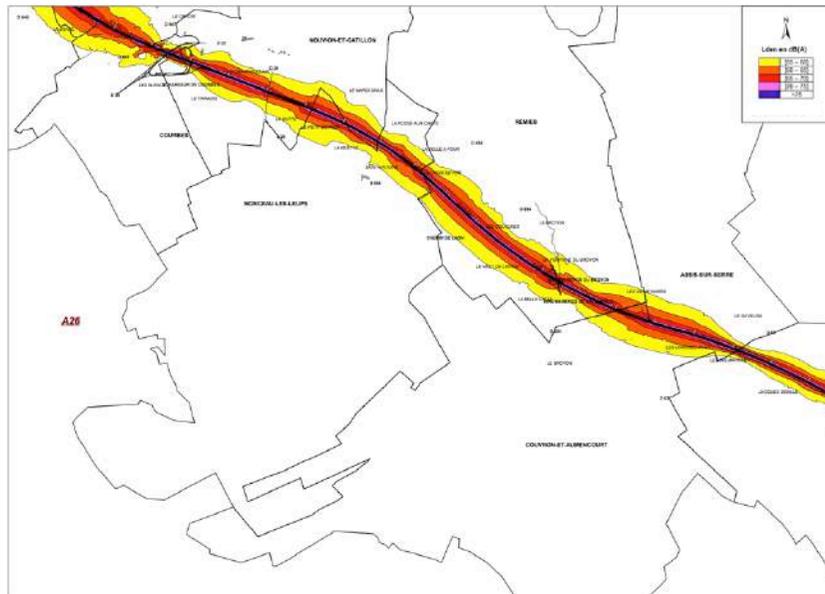
Les seuils réglementaires à partir desquels des cartes de bruit doivent être élaborées sont les suivants :

- les voies routières et autoroutières empruntées par plus de 6 millions de véhicules par an et les voies ferrées comptant plus de 60 000 passages par an (phase 1) et les voies routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an et les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages par an (phase 2),
 - les agglomérations de plus de 100 000 habitants.
- Sur le territoire, seule l'autoroute A26 est concernée par ce dispositif (phase 1). La cartographie de bruit approuvée par arrêté préfectoral le 29/05/2009 est présentée ci-après.
 - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures terrestres du réseau national dans l'Aisne stipule qu'aucun plan d'actions n'est développé pour le réseau autoroutier (réseau routier national concédé) en raison de l'absence d'habitants exposés à des niveaux de bruit supérieurs aux seuils fixés par la réglementation européenne.

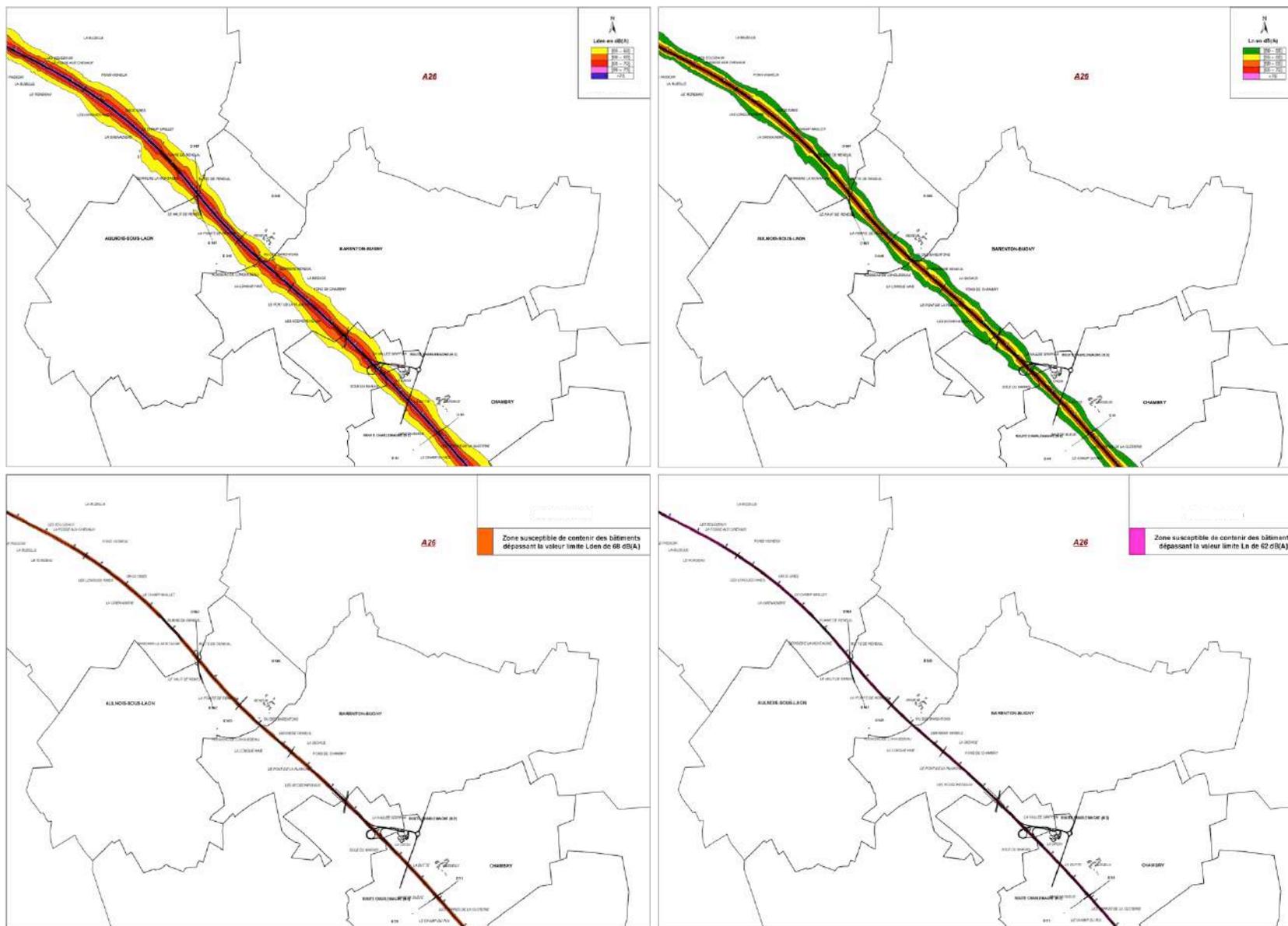


L'indicateur pondéré Lden donne un poids plus important le soir (+ 5dB(A)) et la nuit (+ 10dB(A)), il est représentatif du niveau sonore moyen sur l'ensemble des 24 heures de la journée.
L'indicateur Lnight concerne la période 22h-6h.





L'indicateur pondéré Lden donne un poids plus important le soir (+ 5dB(A)) et la nuit (+ 10dB(A)), il est représentatif du niveau sonore moyen sur l'ensemble des 24 heures de la journée.
L'indicateur Ln concerne la période 22h-6h.



L'indicateur pondéré Lden donne un poids plus important le soir (+ 5dB(A)) et la nuit (+ 10dB(A)), il est représentatif du niveau sonore moyen sur l'ensemble des 24 heures de la journée. L'indicateur Ln concerne la période 22h-6h.



Enjeux

- ↘ Le Pays de la Serre est relativement épargné par les nuisances sonores, qui ne constituent pas une contrainte majeure pour son territoire. Une attention particulière devra cependant être portée aux projets d'urbanisation autour des infrastructures cartographiées.

La limitation de la gêne occasionnée par le bruit, passe principalement par une réflexion sur les transports et les zones d'accueil préférentielles des activités à l'origine de bruit, dans le but d'organiser l'aménagement du territoire dans un climat apaisé (regroupement des activités les plus bruyantes à une certaine distance des secteurs résidentiels pour éviter les conflits d'intérêts).

Rappelons dans ce cadre que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont tenues de respecter des seuils de bruit.

- ↘ L'organisation et la structuration du réseau de transport et surtout le développement de modes de transports moins impactant au regard de l'environnement sonore, tels que les modes doux par exemple, apparaissent comme le second enjeu de maîtrise des nuisances sonores.

Indicateurs

- ↘ Evolution de la carte des transports terrestres bruyants du territoire et des points noirs du bruit

Etat des lieux

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre passé industriel. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- de façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de "site pollué",
- de façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, ou aspersion de vastes étendues de terrain...

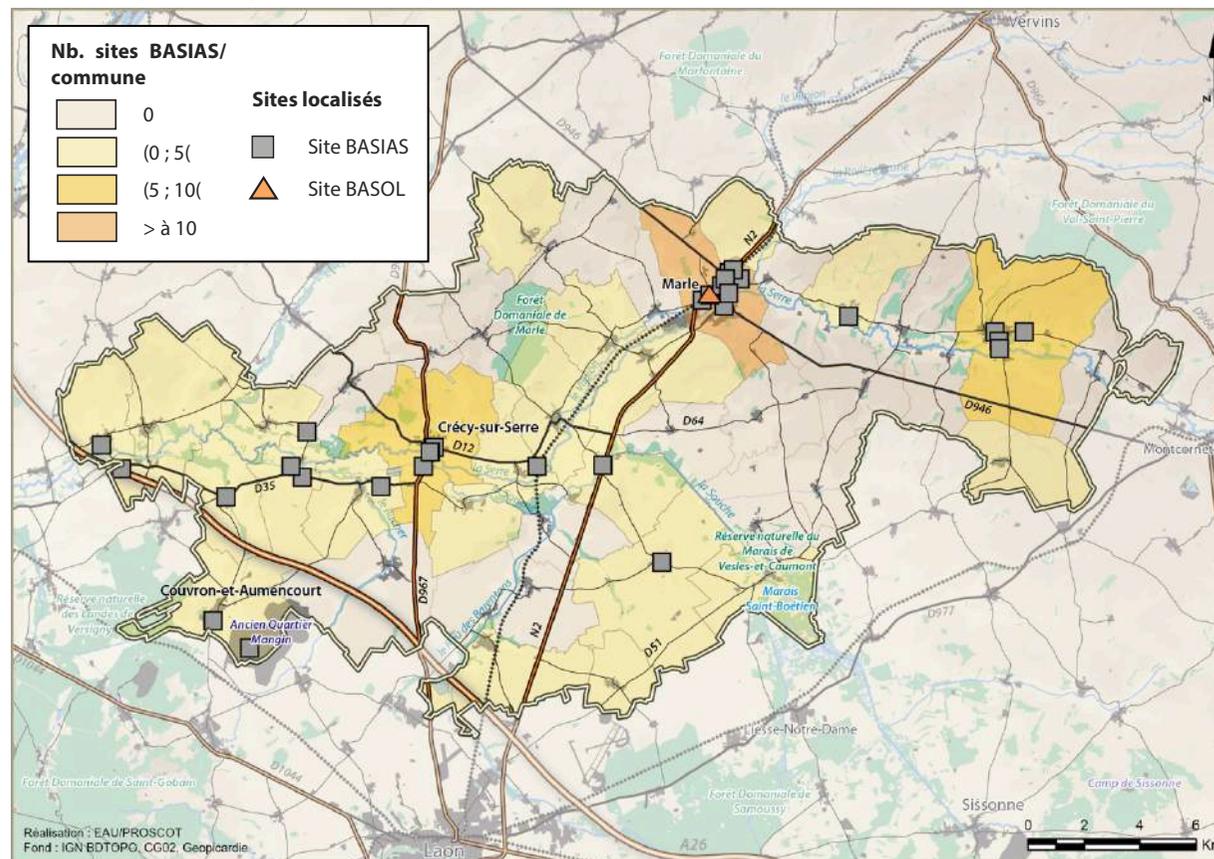
La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux.

➤ L'inventaire BASIAS, qui réalise l'inventaire des anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution, recense **plusieurs dizaines de sites potentiellement pollués sur le territoire dont notamment à Marle, Crécy-sur-Serre et Tavaux-et-Ponséricourt.**

➤ Parmi les sites BASIAS, **1 seul est répertorié par BASOL** (qui identifie les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique).

Ce site, traité et surveillé, correspond à la sucrerie de Marle (Saint Louis Sucre), dont l'activité a cessé en 2004.

Sites et sols pollués et potentiellement pollués, BASIAS, BASOL



Tous les sites BASIAS ne sont pas localisés (absence de données).



Tendance

La réglementation encadre les activités industrielles et limite les risques de pollution. Malgré cette prévention, le risque zéro n'existe pas.

De plus la connaissance des sites est parfois limitante.

La découverte de nouveaux sites pollués reste possible. Cependant compte tenu des activités présentes sur le territoire et de leur importance, la situation ne devrait pas connaître de modification substantielle.

Interdépendance

La pollution se transfère entre les différents compartiments de l'environnement. Les pollutions émises dans l'atmosphère retomberont au sol à l'occasion de précipitations. La pollution dans les sols peut atteindre les nappes d'eau. Toutes les activités utilisant les eaux souterraines peuvent ainsi être impactées (eau potable, agriculture...). Les risques sont cependant limités (voir tendance).

Les friches industrielles peuvent représenter des surfaces conséquentes, qui constituent une opportunité d'aménagement. La reconversion de ces zones, en cohérence avec leurs caractéristiques, permet en effet d'éviter la consommation de nouvelles surfaces agricoles et naturelles. Elles se trouvent de plus souvent bien intégrées au tissu urbain en raison de leur ancienneté (proximité des commodités).

Notons cependant que pour les friches situées en secteur orange des PPRI de la Vallée de la Serre, l'abandon de l'activité économique conduit à l'application des dispositions de la zone rouge (inconstructibilité).

Gouvernance

Sans objet

Enjeux

Un unique site pollué est présent sur le territoire du SCOT selon BASOL, celui-ci a fait l'objet d'un traitement et reste surveillé.

- Les enjeux en matière de sols pollués sont ainsi limités.
- Les friches industrielles (sauf celles localisées en zones orange des PPRI) peuvent cependant constituer une opportunité pour les opérations d'aménagement, ces terrains étant déjà anthropisés (voir Interdépendance).
- Il est néanmoins nécessaire de suivre le site BASOL et les nombreux sites BASIAS et d'en tenir compte, afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires : ne pas destiner un sol à un usage incompatible ou traiter le sol afin que l'usage envisagé devienne compatible.

Indicateurs

- Nombre et évolution des sites pollués recensés sur le territoire

Etat des lieux

Organisation

Sur le territoire du SCOT, la collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes du Pays de la Serre, tandis que le traitement relève de la compétence du Syndicat départemental de traitement des déchets, Valor'Aisne.

Valor'Aisne traite les déchets ménagers de 97% de la population axonaise ce qui représente 523 000 habitants.

La gestion des déchets est réalisée d'une part en porte à porte et d'autre part en apport volontaire.

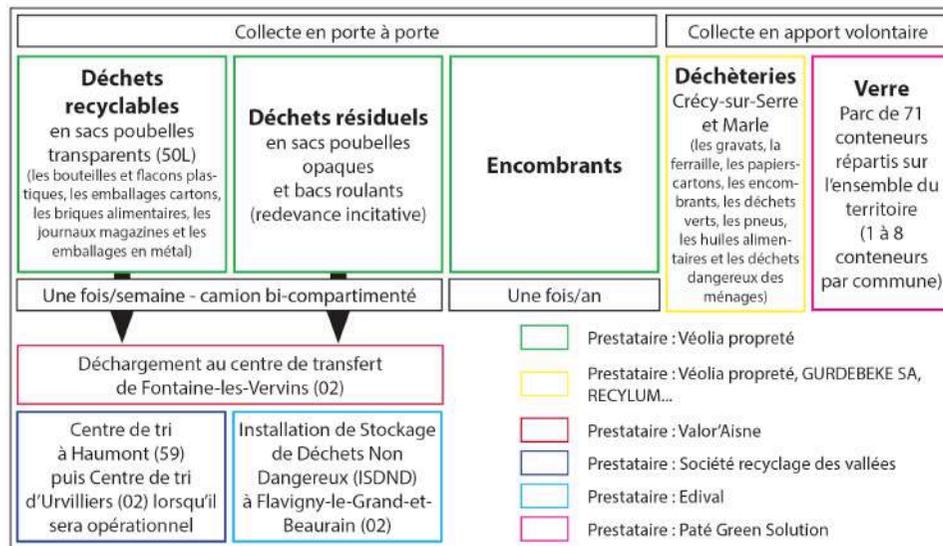
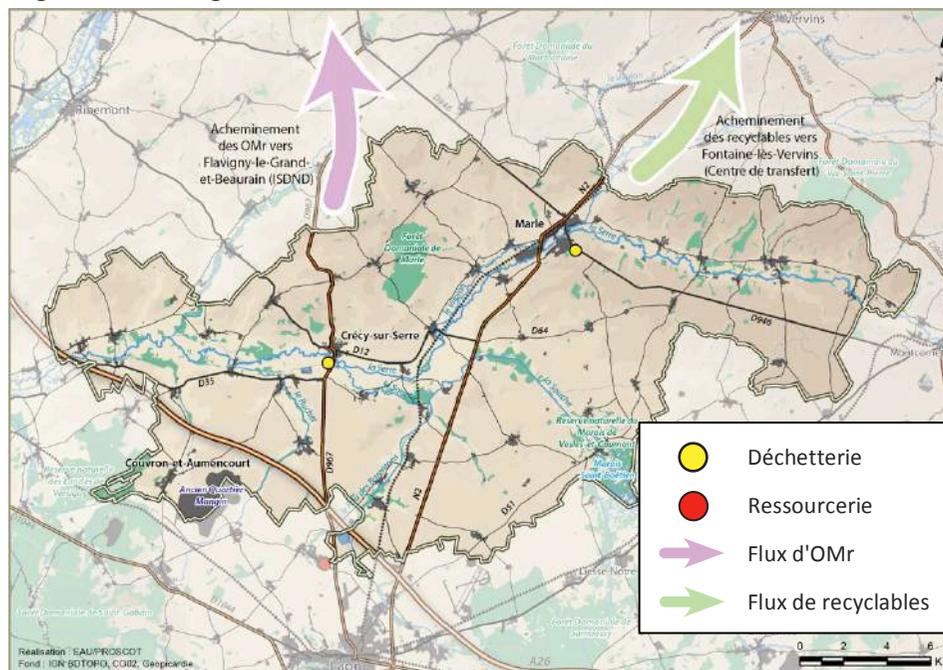
La solution d'incinération a été rejetée, car non adaptée aux caractéristiques du territoire axonais.

➤ Ainsi les déchets résiduels du territoire sont enfouis à Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, dont la capacité totale s'élève à 60 000 T/an et l'autorisation est valable jusqu'en 2029. La collecte sélective est en place sur l'ensemble du Pays de la Serre depuis 1998.

➤ Comme l'indique la carte ci contre, les installations liées aux déchets se résument sur le territoire du SCOT à deux déchetteries. Les autres installations sont à l'extérieur du territoire du Pays de la Serre.

Le territoire dispose par ailleurs de bornes textile du Relais (Marle, Crécy-sur-Serre et Barenton-Bugny). Une ressourcerie (atelier d'insertion des restos du coeur) est également présente à proximité du territoire du SCOT (Aulnois-sous-Laon).

Organisation de la gestion des déchets



Ordures ménagères et assimilées

En 2012, le tonnage d'ordures ménagères résiduelles s'élève à 3 697 tonnes sur le territoire du SCOT.

➤ En 2012, un habitant du Pays de la Serre a produit **241 kg d'ordures ménagères résiduelles**. Le ratio moyen des collectivités adhérentes à Valor'Aisne en 2012 est identique.

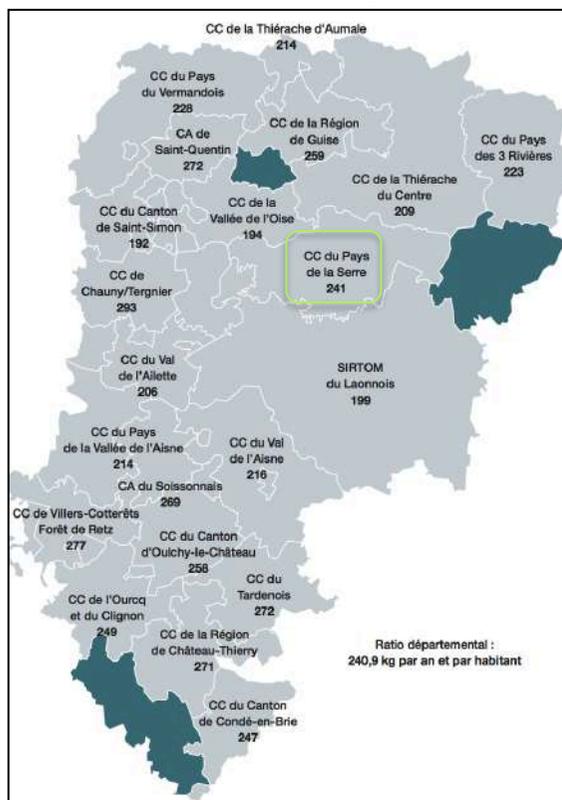
En 2012, le tonnage de déchets recyclables est de 620 tonnes sur le territoire du SCOT.

➤ **Le ratio pour les déchets recyclables s'élève à 40 kg/hab./an.** Le ration moyen des collectivités adhérentes à Valor'Aisne sur la même période était de 52 kg/habitant/an.

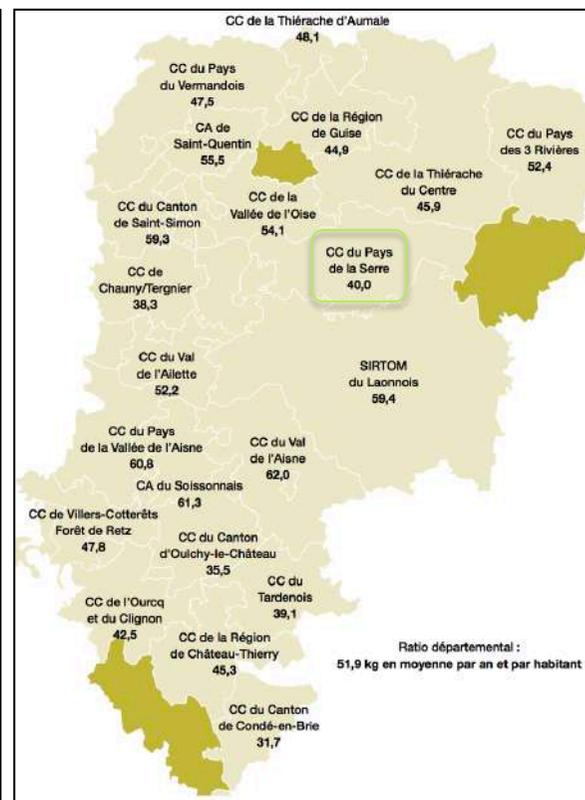
En 2012, le tonnage de verre s'élève à 573 tonnes sur le territoire du SCOT.

➤ **Le ratio de collecte du verre sur le pays de la Serre est de 37,3kg/hab/an.** (moyenne de 36,5 kg/hab/an pour les collectivités adhérente à Valor'Aisne).

Quantité de déchets résiduels sur le territoire de Valor'Aisne (en kg/an/hab.)



Quantité de déchets recyclables sur le territoire de Valor'Aisne (en kg/an/hab.)



Fréquentation des déchetteries

Les déchèteries de Marle et Crécy-sur-Serre sont très fréquentées par les habitants avec une stabilisation entre 19 000 et 20 500 passages par an.

↳ **Les performances d'apport en déchèterie sont largement supérieures à la moyenne nationale avec 292 kg/hab./an. en 2012** (184 kg/hab./an. ADEME).

↳ Ceci est dû à une bonne couverture du territoire par les équipements.

Deux déchèteries sont présentes pour 15 340 habitants :

- soit 60% de la population située à moins de 10 minutes d'un équipement,
- 100% de la population située à moins de 18 minutes.



Tendance

↘ La quantité d'ordures ménagères résiduelles a diminué au cours des 10 dernières années (-7,5%) sur le territoire du SCOT.

Les résultats des efforts en matière de prévention des déchets sont déjà visibles sur le Pays de la Serre, et doivent être poursuivis.

↘ En 2012, le tonnage de déchets recyclables a diminué de 3,88% par rapport à 2011. La quantité de recyclable collectée tend à diminuer depuis 2007.

Cependant le pourcentage de sélectif par rapport aux ordures ménagères résiduelles est sensiblement le même depuis 2005 (autour des 14-15%).

Concernant les recyclables, les performances sur le territoire demandent à être améliorées.

↘ En 2012 la production de refus de tri a diminué de 36 % par rapport à 2011 passant de 125 tonnes à 80 tonnes.

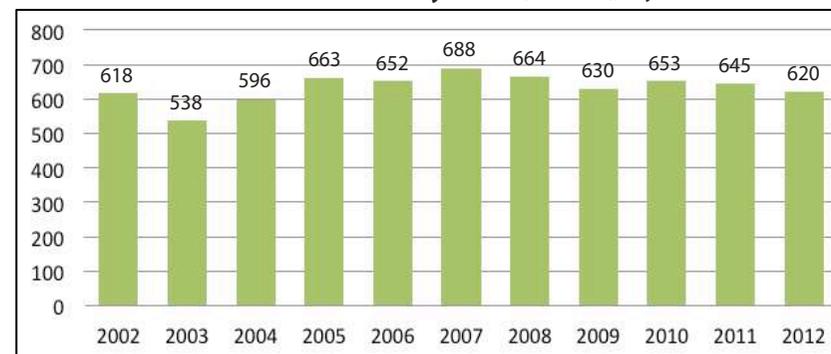
Les refus de tri représente 12,9% du contenu des sacs de tri contre 19,4% en 2011. Il s'agit donc d'une bonne performance en matière de qualité de tri. Ce tri qualitatif compense le faible ratio de déchets recyclables.

↘ Le ratio de collecte du verre reste satisfaisant malgré la diminution des tonnages collectés.

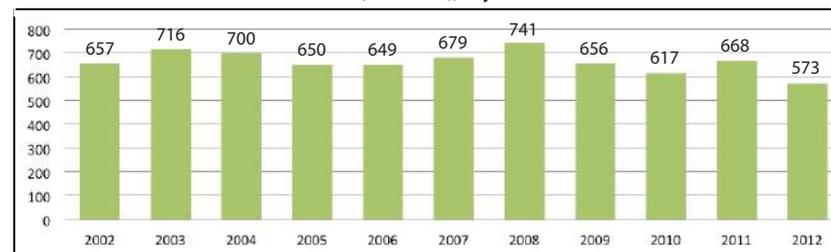
Evolution de la collecte des Ordures Ménagères résiduelles (en tonnes), Pays de la Serre



Evolution de la collecte des déchets recyclables (en tonnes), Pays de la Serre



Evolution de la collecte de verre (en tonnes), Pays de la Serre

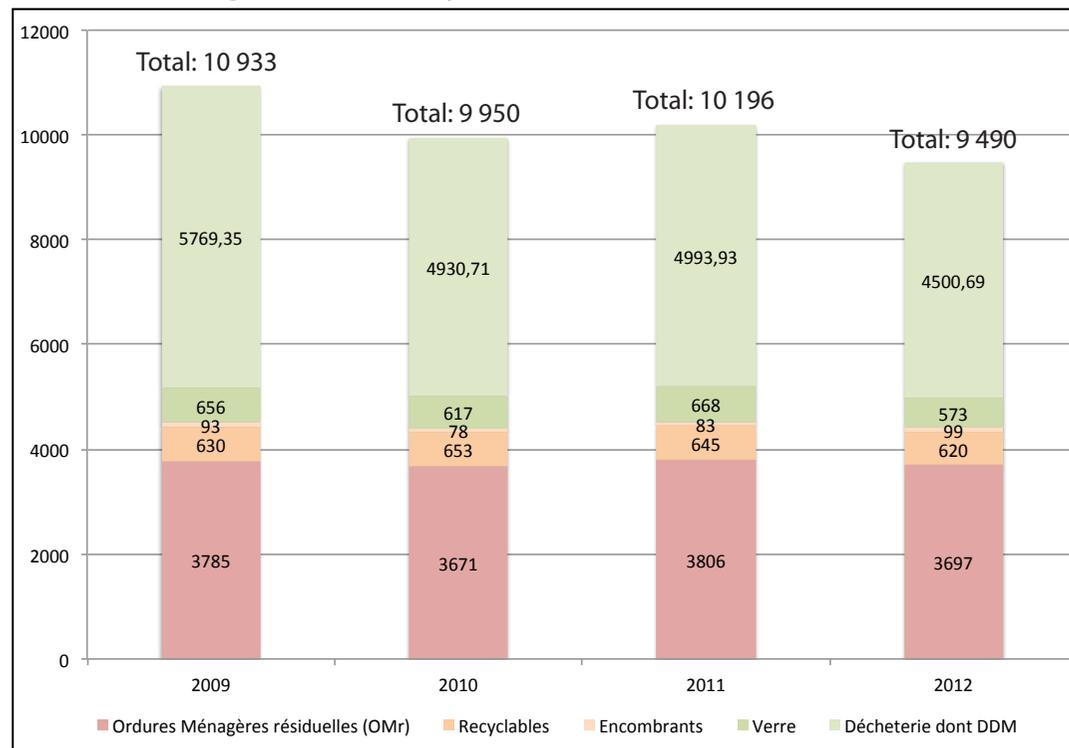


Bilan des tonnages des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

En considérant l'ensemble des DMA, c'est à dire les Ordures Ménagères résiduelles (OMr), les recyclables, les encombrants, le verre et les déchets déposés en déchèterie, la quantité produite est passée de 10 933 en 2009 à 9 490 tonnes en 2012 sur le territoire du SCOT.

- ↘ La tendance globale est à la baisse, en raison de la diminution des quantités d'OMr et des déchets déposés en déchetteries.
- ↘ La baisse des quantités de DMA devrait se poursuivre tout en accroissant la part du recyclable et du compostage individuel, grâce à de nouvelles mesures de prévention, dont notamment la redevance incitative.

Evolution des tonnages de DMA sur le Pays de la Serre (en tonnes)



Mise en place de la redevance incitative

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a décidé de mettre en place la redevance incitative à la levée du bac OMr. La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) calculée en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur.

Chaque foyer sera doté d'un bac OMr équipé d'une puce afin de permettre l'identification du foyer lors de la levée du bac. La taille du bac distribué dépendra de la composition du foyer (plus le foyer accueille de personnes, plus le bac sera grand).

- La REOM sera composée d'une part fixe et d'une part variable. Le montant de la part variable sera calculé, dans la Communauté de communes du Pays de la Serre, en fonction du nombre de fois où l'utilisateur présentera sa poubelle d'OMr à la collecte (absence de pesée).

La mise en place effective de la REOM incitative est prévue pour janvier 2015.

- Un tel dispositif s'avèrera efficient, s'il repose sur un bon compromis tarifaire. En effet il devra être suffisamment incitatif sans être trop punitif, afin que la baisse des quantités d'OMr ne se traduise pas par une augmentation des taux de refus du recyclage ou par le développement des décharges sauvages.

Evènements et communication

Divers supports écrits (Guide du tri, pochette avec fiches "Comment réduire ses déchets?", encarts dans le journal du Pays de la Serre,...), les interventions de l'ambassadeur du tri (en milieu scolaire principalement) ou encore les événements comme la "tournée des dééglingués" (manifestation éco-citoyenne sur les Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques - DEEE) permettent de sensibiliser et informer les habitants afin de leur faire acquiescer les bons gestes de tri.

Les multiples actions de prévention menées par Valor'Aisne (contrat d'objectifs territorial déchets, réseau TechniCom, journée sportive éco-citoyenne, atelier Déco'Citoyen ...) sont également bénéfiques.

Situation par rapport aux objectifs du PDEDMA

D'un point de vue quantitatif, si certains objectifs du PDEDMA (voir aussi Gouvernance) sont déjà atteints notamment pour les OMr, il reste nécessaire d'adopter une démarche proactive, en poursuivant sur cette voie pour anticiper de nouveaux objectifs. Ce qui est fait avec la redevance incitative.

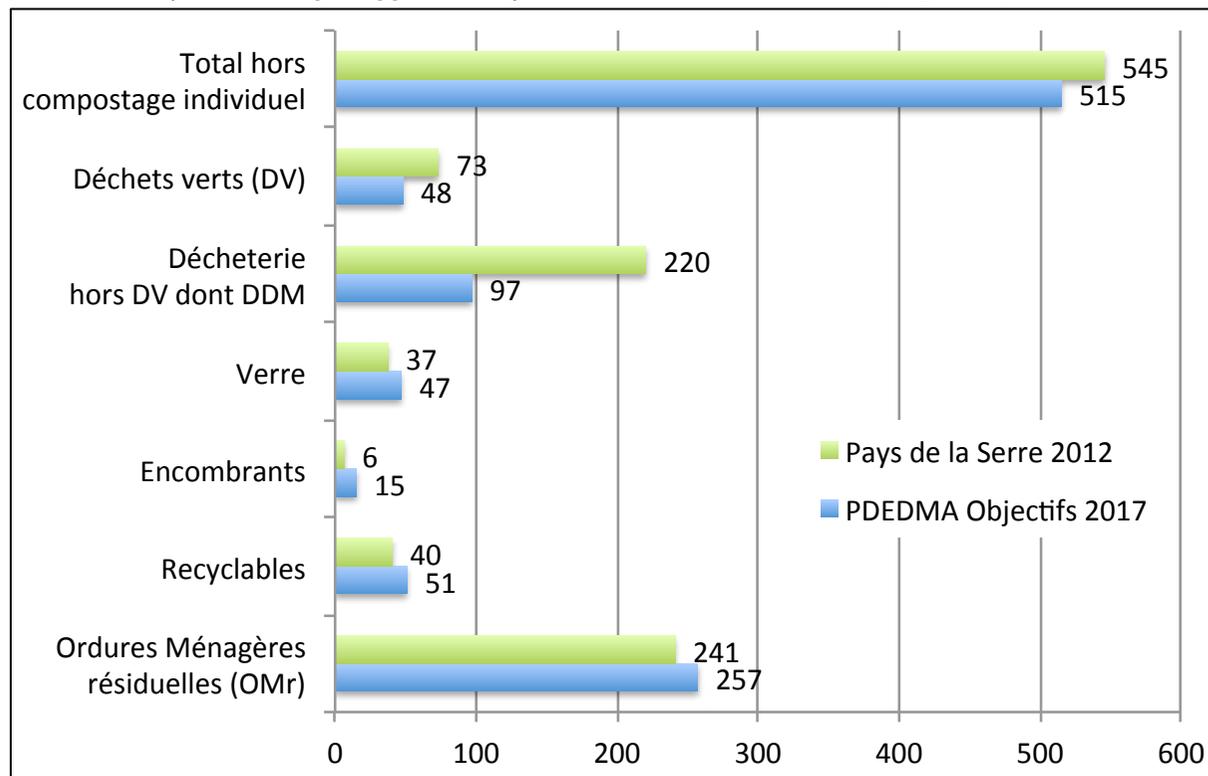
Pour d'autres types de déchets il est nécessaire d'accroître les efforts (-10 kg/hab./an pour le verre, et les recyclables par rapport aux objectifs).

On relève également une valorisation individuelle insuffisante des déchets verts qui constitue un axe de progression important, qui contribue à limiter les quantités de déchets à collecter et traiter et par la même occasion à limiter la pollution atmosphérique (pas besoin de transport).

Le caractère rural du territoire favorise probablement les apports aux déchetteries, les efforts seront également de rigueur afin de remplir les objectifs du PDEDMA. En effet il faudra aller au delà d'une division par deux des tonnages. Notons toutefois que les quantités d'encombrants et de déchets déposés en déchetteries sont étroitement liées. En effet, les quantités collectées en déchetterie semblent accrues par des quantités réduites d'encombrants. Il pourrait être intéressant d'augmenter la fréquence des encombrants, qui représentent environ 1/3 des déchets reçus en déchetterie. Cette initiative permettrait également d'organiser davantage le transport.

➤ Ainsi l'atteinte des objectifs du PDEDMA sur la Communauté de Communes du Pays de la Serre, demandera plus d'efforts pour certains types de déchets, mais reste tout à fait possible.

Situation du Pays de la Serre par rapport aux objectifs 2017 du PDEDMA de l'Aisne (en kg/hab./an)



Interdépendance

Pollution atmosphérique/énergie

La collecte des déchets génère des émissions de gaz à effet de serre. La prévention des déchets a ainsi une incidence positive sur la qualité de l'air.

Par ailleurs, compte tenu du caractère rural du territoire, les déchets verts, encore largement apportés en déchèterie (1125 tonnes en 2012), pourraient être valorisés via le compostage individuel, qui a le mérite de traiter le déchet à la source (la Communauté de Communes a d'ailleurs consacré une fiche au compostage individuel). Notons que le PDEDMA estime que la diminution de la production de déchets permise par le compostage individuel est de l'ordre de 50 à 60 kg/hab. concerné/an.

Les déchets ménagers résiduels qui sont enfouis permettent la production de biogaz (valorisation énergétique) se substituant aux énergies fossiles (non renouvelables et polluantes).

Carrières

Les déchets du BTP peuvent constituer des matériaux de substitution à l'extraction de matériaux et donc participer à la limitation de l'épuisement des ressources.

Gouvernance

➤ Le SCOT est tenu de prendre en compte les plans suivants.

PDEDMA de l'Aisne

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Aisne a été approuvé par arrêté préfectoral le 23/06/2008. Ses objectifs principaux sont :

- la mise en place d'un programme fort de prévention des déchets sur le département animé par le conseil général,
- la valorisation maximale des déchets recyclables propres et secs,
- la valorisation maximale des déchets collectés en déchèterie,
- la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de développer des collectes de la fraction fermentescible des ordures ménagères avec des solutions de traitement en filières courtes,
- une évolution du traitement et la valorisation des déchets ménagers résiduels aux échéances prévues par le plan dans les conditions définies ci-après :
 - mise en place d'une unité de stabilisation des ordures ménagères résiduelles avec valorisation énergétique sur un minimum de 60 000 tonnes/an,
 - enfouissement dans les centres de stockage avec valorisation énergétique du biogaz (l'obligation de valorisation énergétique ne s'applique pas aux ordures ménagères stabilisées),
 - volonté d'une maîtrise foncière publique pour la réalisation des installations,

- possibilité de collaborer pour les franges départementales avec les départements limitrophes en fonction des disponibilités des installations.

Par ordonnance du 17 décembre 2010, les Plans d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) sont remplacés par des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND). Les évolutions concernent notamment la mise en place d'objectifs de prévention des déchets, la prise en compte d'un plus large spectre de déchets et la détermination d'une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage.

Le PPGDND de l'Aisne est en cours d'élaboration, son adoption est prévue courant 2015.

PDP de l'Aisne

Le Plan Départemental de Prévention des Déchets (PDP) a été approuvé par l'Assemblée Départementale le 04/02/2013.

L'objectif du Plan de prévention est d'atteindre, à l'horizon 2016, 80% de couverture du territoire (en population) par des Programmes Locaux de Prévention (PLP) portés par les EPCI de compétence déchets (l'objectif minimal des PLP étant de réduire les déchets produits sur la collectivité de 7% en 5 ans).

Le plan comporte 5 axes de travail :

- l'exemplarité du CG02 (développement du compostage dans la restauration collective des collèges et foyers de l'enfance; limitation des impressions...),
- l'accompagnement des collectivités (organisation de formations, animation d'un réseau départemental, accompagnement à la réalisation d'un PLP...),
- accompagnement des acteurs privés (associations/entreprises),
- sensibilisation des aisnois à la prévention déchets (réseau des guides composteurs de l'Aisne, création guide du réemploi...),
- pilotage du Plan.

COTD de Valor'Aisne

Un Contrat d'Objectif Territorial Déchets (COT Déchets) a été mis en place. Ce dispositif de l'ADEME vise 4 objectifs stratégiques qui se déclinent autour de 6 axes opérationnels :

- Objectifs stratégiques :
 - fédérer les différents acteurs du territoire,
 - mettre en place une expertise interne au territoire,
 - structurer la concertation et la communication,

- intégrer la politique déchets dans les politiques d'aménagement et de développement local.
- Axes opérationnels :
 - l'animation de l'approche territoriale autour de la gestion globale des déchets,
 - la prévention de la production des déchets,
 - La diminution de la quantité de déchets dangereux éliminés dans les déchets des ménages,
 - l'optimisation des équipements et des services,
 - le développement de solutions de collecte, de valorisation et d'élimination de déchets,
 - l'optimisation des coûts du service.

PREDD de Picardie

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) prend en compte, l'ensemble des déchets dits "dangereux". Les principales orientations retenues dans le PREDD Picardie, approuvé le 27/11/2009, sont les suivantes :

- l'incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité,
- l'optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux de déchets dangereux diffus,
- privilégier la valorisation et rationaliser le traitement,
- l'optimisation du transport : principe de proximité, sécurité des transports, transport alternatif.

PREDIS de Picardie

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDIS) a été arrêté le 01/02/1996 par le préfet de région.

Il décline les principes du Code de l'environnement :

- la prévention à la source de la production de déchets, par le biais de technologies propres,
- la valorisation des déchets,
- le traitement des déchets non valorisables, à proximité de leur lieu de production,
- le stockage des seuls déchets ultimes à compter du 1^{er} juillet 2002,
- l'information du public.

La région est orientée principalement sur la régénération, la valorisation et l'incinération des déchets industriels spéciaux, ce qui est conforme aux objectifs de 2002.

Plan déchets du BTP

Un diagnostic est en cours de réalisation depuis début 2014 et servira de base pour l'établissement de ce plan.

Enjeux

➤ L'enjeu concernant les déchets est donc de réduire la production de déchets et favoriser les filières les plus durables (recyclage, compostage, réemploi).

En effet le dimensionnement des installations liées aux déchets semble satisfaisant sur le territoire du SCOT.

Indicateurs

- Evolution des tonnages de déchets ménagers collectés
- Evolution de la part relative de la quantité valorisée.

